

**DECISION N°001/10/ARMP/CRD DU 06 JANVIER 2010
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE
PASSATION DU MARCHÉ PORTANT SUR LA FOURNITURE D'EFFETS
D'HABILLEMENT ET D'ATTRIBUTS MILITAIRES AU TITRE DE LA GESTION 2010 POUR
LE PERSONNEL DE L'ADMNISTATION PENITENTIAIRE ET LA POPULATION
CARCERALE LANCE PAR LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant C ode des Marchés publics modifié ;

Vu le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant o rganisation et fonctionnement de
l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation
des Marchés publics ;

Vu le recours de la société SODEVCO (Société de Développement et de Commerce) en
date du 29 décembre 2009, enregistré le 05 janvier 2010 sous le numéro 002/10 au
Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM Abd'El Kader N'DIAYE,
Birahime SECK et Mamadou DEME, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés
publics ;

DECIDE :

la suspension de la procédure de passation du marché de fourniture d'effets d'habillement,
de couchage et d'attributs militaires au titre de la gestion 2010 pour l'administration
pénitentiaire et la population carcérale, jusqu'au prononcé de la décision de la Commission
Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société SODEVCO, à la
Direction de l'Administration pénitentiaire ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera
publiée.

Le Président

Mansour DIOP